

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

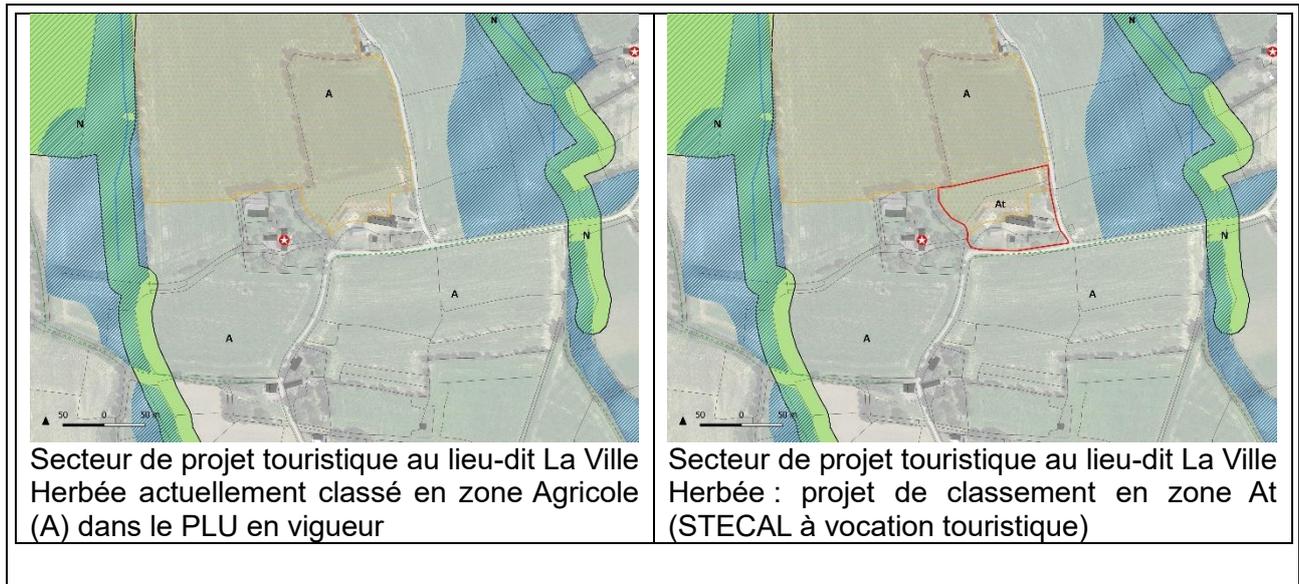
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Maire de Boisgervilly
SIREN : 213500275 SIRET : 21350027500010
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
21 rue Théodore Botrel, 35360 BOISGERVILLY. 02 99 06 42 05 mairie-deboisgervilly@wanadoo.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Mr le maire de Boisgervilly, Bernard Piedvache.
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Alice LE NEDIC, urbaniste, bureau d'études Ouest Am'
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
1 rue des Cormiers 35650 LE RHEU 07 88 14 90 78

a.lenedic@ouestam.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boisgervilly
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU en vigueur approuvé le 11 juillet 2018 https://boisgervilly.fr/plan-local-durbanisme/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Boisgervilly
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Un secteur est concerné par la procédure de déclaration de projet : Le secteur est situé sur la commune de Boisgervilly, au lieu-dit LA VILLE HERBEE, dans la partie ouest du territoire communal, au sein de l'espace rural.



3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Bretagne adopté par l'assemblée régionale le 28 novembre 2019 et approuvé par arrêté du Préfet de Région le 16 mars 2021
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCOT du Pays de Brocéliande approuvé le 19 décembre 2017
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Le territoire de Boisgervilly est couvert par : <ul style="list-style-type: none"> - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne 2016-2021 adopté le 4 novembre 2015, - Le SAGE Vilaine approuvé le 02 juillet 2015, - Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban 2017-2022 approuvé par le conseil communautaire en décembre 2016, - Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Loire Bretagne 2022-2027 approuvé en mars 2027.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
/
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
29 aouts 2017
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
/
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
/
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
/

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine	
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique	
Déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU (articles L153-54 à L153-59 du Code de l'Urbanisme). La présente procédure a pour objet de faire évoluer les pièces réglementaires du PLU (règlement graphique et règlement écrit) afin de permettre la mise en place d'un projet d'hébergement touristique incluant des gîtes et des hébergements insolites et nomades au sein de l'espace rural, au lieu-dit La Ville Herbée	
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU	
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)	
1707 habitants en 2019 (données INSEE)	
4.2.2 Caractéristiques spatiales	
Superficie totale (en hectares)	2017 hectares

Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	56.87	2.82%	56.87	2.82%
zones 1 AU	7.92	0.39%	7.92	0.39%
zones 2 AU	0	0%	0	0%
zones A	1763.4	87.41%	1763.4	87.41%
zones N	189.25	9.38%	185.25	9.38%
Total	2017.44	100%	2017.44	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Du point de vue de l'habitat, le PADD fixe les objectifs chiffrés suivants, en se projetant sur 12 ans (2018-2030) : « *La commune, définie comme pôle de proximité du Pays de Brocéliande dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), s'est fixée un projet démographique de 380 habitants supplémentaires d'ici 2030, ce qui équivaut à la production de 150 nouveaux Logements* »

Répartition de ces 150 nouveaux logements :

- « *une douzaine de constructions pourrait raisonnablement voir le jour en densification ou en requalification de plusieurs secteurs situés en cœur de bourg.* »
- « *dans le futur lotissement des Lavandières (35 logements), situé au nord du bourg* »
- « *sur deux secteurs d'extension urbaine, situés au sud du bourg, représentant au total environ 7 hectares. Ces zones à urbaniser pourront accueillir une centaine de logements.* »

Le PADD précise aussi : « *Conformément au SCoT du Pays de Brocéliande, les élus de BOIS-GERVILLY ont pour objectif d'appliquer une densité brute de 15 logements par hectare sur les deux secteurs d'extension urbaine représentant au total environ 7 hectares.* »

Il convient de préciser :

- D'une part, les évolutions envisagées dans le cadre de la déclaration de projet ne portent pas sur l'habitat ;
- D'autre part, l'évolution portant sur un espace à vocation d'activités touristique vise à permettre la création d'un projet d'hébergement touristique incluant des gîtes et des hébergements insolites et nomades au sein de l'espace rural, au lieu-dit La Ville Herbée

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

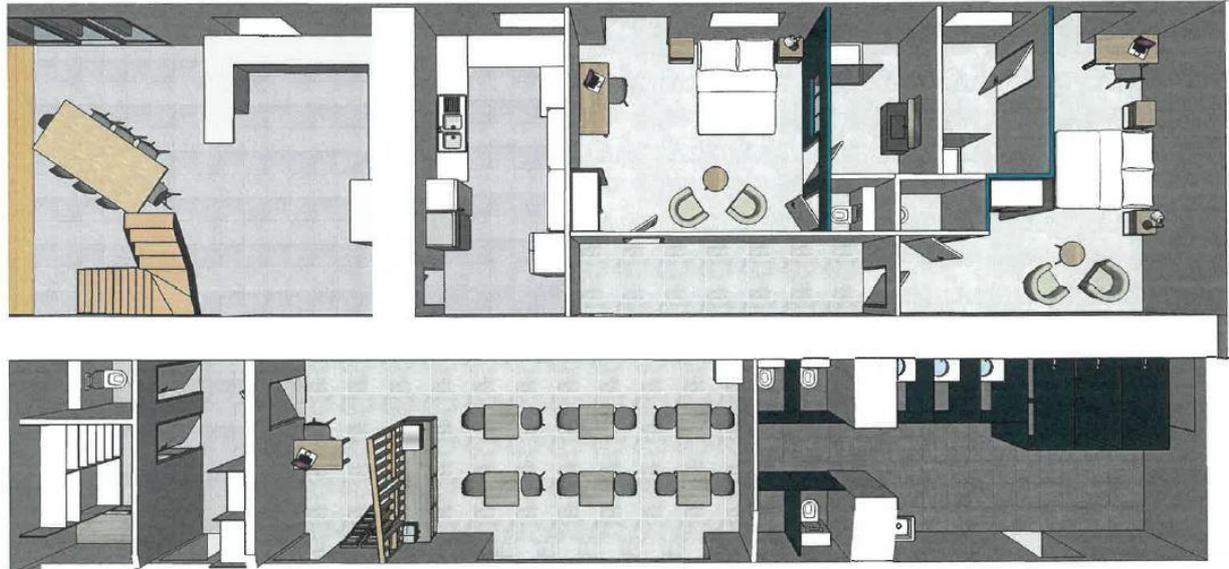
Sur ce site se trouve une ancienne exploitation dont l'activité a cessé depuis 10 ans. Le site compte une construction principale contenant une maison d'habitation, un ancien hangar agricole et plusieurs annexes à proximité immédiate de la maison. Au niveau du PLU, le site d'étude est entièrement classé en zone A (agricole).

Le projet consiste :

- Création de deux chambres d'hôtes dans la continuité du bâtiment contenant la maison d'habitation,



Terrasse du gîte



Projet d'aménagement du gîte

- Création d'un espace aquatique couvert dans le hangar situé à l'ouest de la construction principale,



Exemple d'espace aquatique pouvant être aménagé dans l'ancien hangar agricole.

- Aménagement du secteur à l'arrière de la construction principale pour créer des hébergements insolites (bulle, cabane de lutin, cabane hobbit...) et des hébergements nomades (gouttes d'eau, tipis...).



Gouttes d'eau



Tipis



Cabane hobbit



Cabane de lutin



Bulle

- Mise en place d'offres complémentaires dans le cadre d'une valorisation des compétences et savoir-faire locaux (repas issus de produits locaux, organisation de stage bien-être avec intervenants spécifiques).

Le projet comprendra au total 7 hébergements touristiques prévus pour accueillir chacun 2 personnes, soit une capacité d'accueil de 14 personnes. Ce projet permettra d'accompagner le développement touristique du territoire à travers la création d'une offre inédite et originale.

Il s'agit de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) avec un périmètre précis d'une surface totale de 1,12 hectare, soit 0.05 % du territoire communal. La création de ce STECAL permettra de définir des règles de constructibilité limitées pour encadrer la réalisation de ce projet touristique.

Visuels du projet :







4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

/

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires

aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
/
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
/
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
/
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
/
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
/
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
/
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
/

<p>- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels</p> <p><input type="checkbox"/>Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/>Non</p>
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
/
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
<p>Sur ce site se trouve une ancienne exploitation dont l'activité a cessé depuis 10 ans. Le site compte une construction principale contenant une maison d'habitation, un ancien hangar agricole et plusieurs annexes à proximité immédiate de la maison. Au niveau du PLU, le site d'étude est entièrement classé en zone A (agricole).</p> <p>Le projet consiste :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Création de chambres d'hôtes, 2. Création d'un espace aquatique, 3. Création d'hébergements insolites et nomades, 4. Création d'offres complémentaires à l'hébergement. <p>1. Création de chambres d'hôtes :</p> <p>Sur le site de projet se trouve deux constructions contiguës : à la construction la plus à l'est correspond à une maison d'habitation. Le projet prévoit de conserver la maison d'habitation et d'aménager 1 gîte comprenant 2 chambres d'hôtes, des sanitaires et des espaces communs notamment pour la restauration au sein de la construction ouest, mitoyenne à la maison d'habitation. Les porteurs de projet souhaitent y créer des hébergements avec une décoration très épurée, inspirée du style canadien. Ce gîte se fera donc dans l'enceinte des constructions existantes et n'engendrerait pas d'emprise au sol supplémentaire.</p> <p>2. Création d'un espace aquatique :</p> <p>Sur le site de projet se trouve un ancien hangar agricole, à l'ouest du site de projet, à proximité du bâtiment principal dans lequel se trouve la maison d'habitation et le futur gîte. Le projet prévoit de créer, à l'intérieur de cet ancien hangar agricole, un espace aquatique couvert avec une piscine et un spa partagé pour les clients des différents hébergements touristiques.</p> <p>3. Création d'hébergements insolites et nomades :</p> <p>Le cœur du projet se trouve dans la création d'une offre d'hébergements insolites et nomades. A l'arrière des constructions existantes, soit sur la partie nord du site de projet, il s'agira de réaliser des aménagements piétons permettant de desservir les différents hébergements. Le projet prévoit des hébergements insolites et notamment une bulle, des cabanes de lutin, cabane de hobbit... permettant d'offrir des expériences dépaysante et inoubliables à un cout abordable. Aussi le projet prévoit des hébergements nomades correspondant à de petites structures très peu onéreuses pour des visiteurs de courte durée tels que les randonneurs, cyclotouristes ou motards, notamment des gouttes d'eau ou des tipis.</p> <p>4. Création d'offres complémentaires à l'hébergement</p>

En complément de l'hébergement, le projet touristique souhaite s'inscrire dans une démarche éco-responsable en incluant une offre complémentaire et notamment en restauration à travers la création de paniers repas composés de produits d'artisans locaux. A terme, les porteurs de projet souhaitent pouvoir être autonomes dans la réalisation des paniers repas en les composant essentiellement des produits issus de la mini-ferme et du potager qui seront mis en place sur site.

Aussi, le projet prévoit l'organisation d'activités de loisirs pour les touristes des hébergements, notamment des balades à cheval ou en calèche dans la campagne environnante afin de faire découvrir le territoire communal et son patrimoine à la fois naturel et bâti.

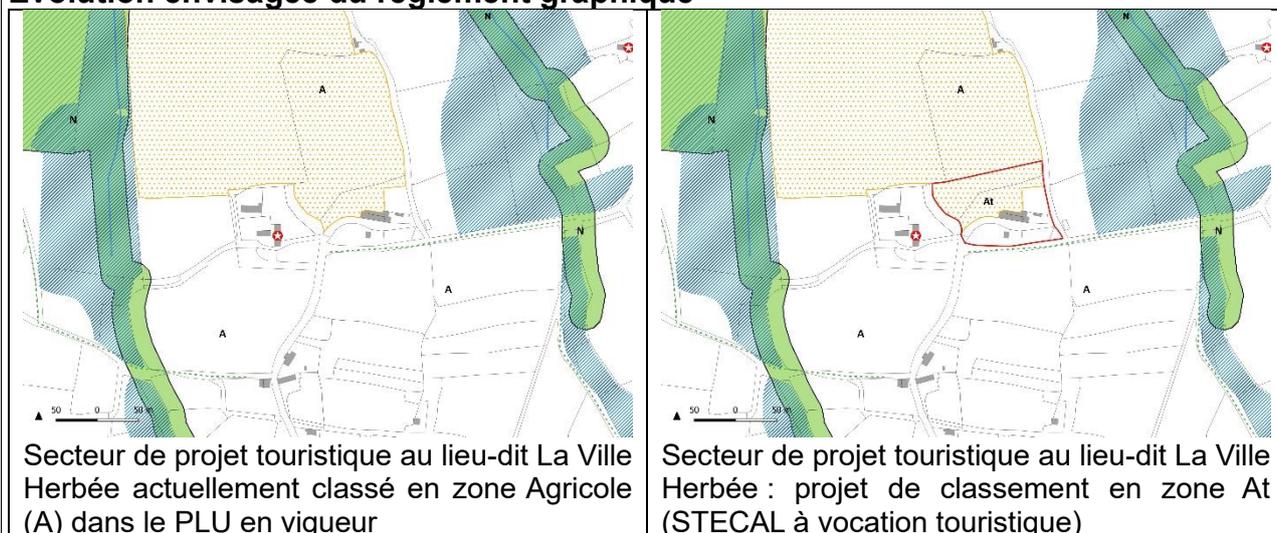
Enfin, dans le cadre de leurs séjours dans les hébergements insolites ou nomades et dans les gîtes, des stages bien-être pourront être organisés avec des intervenants tels que magnétiseurs.

Le projet comprendra au total 7 hébergements touristiques prévus pour accueillir chacun 2 personnes, soit une capacité d'accueil de 14 personnes. Ce projet permettra d'accompagner le développement touristique du territoire à travers la création d'une offre inédite et originale.

Il s'agit de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) avec un périmètre précis d'une surface totale de 1,12 hectare, soit 0.05 % du territoire communal. La création de ce STECAL permettra de définir des règles de constructibilité limitées pour encadrer la réalisation de ce projet touristique : les gîtes et l'espace aquatique se feront dans le cadre d'un réinvestissement des bâtiments existant (pas de nouvelles emprises au sol). Les nouvelles emprises au sol correspondront aux hébergements insolites, soit des **constructions démontables**.

La création de ce STECAL nécessitera donc l'évolution du plan de zonage et du règlement écrit :

Evolution envisagée du règlement graphique



Evolution envisagée du règlement écrit

STECAL	Superficie (ha)	Emprise au sol maximale des constructions (m ²)	Hauteur maximale des constructions en mètre	Distance maximale entre les

				constructions en mètre
At	1,12 hectare	70 m ²	4.5 mètres	50 mètres
Possibilité de changer la destination des bâtiments existants dans le périmètre vers les sous-destinations autorisées sur le secteur.				
Les sous destinations « <u>activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle</u> », « <u>restauration</u> » et « <u>hébergement touristique</u> » sont autorisées sous réserve que <u>les nouvelles constructions liées à ces sous-destinations respectent la hauteur maximale, l'emprise au sol maximale et la distance maximale entre construction, précisés pour le sous-secteur At</u>				
Les constructions et installations liées à l'activités d'hébergement touristique sous réserve :				
- D'être démontables,				
- De ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.				
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :				
<input type="checkbox"/> Oui				
<input checked="" type="checkbox"/> Non				
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité				
/				
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)				
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet				
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :				
<input type="checkbox"/> Oui				
<input type="checkbox"/> Non				
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité				
/				
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur				
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document				
/				
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité				
/				

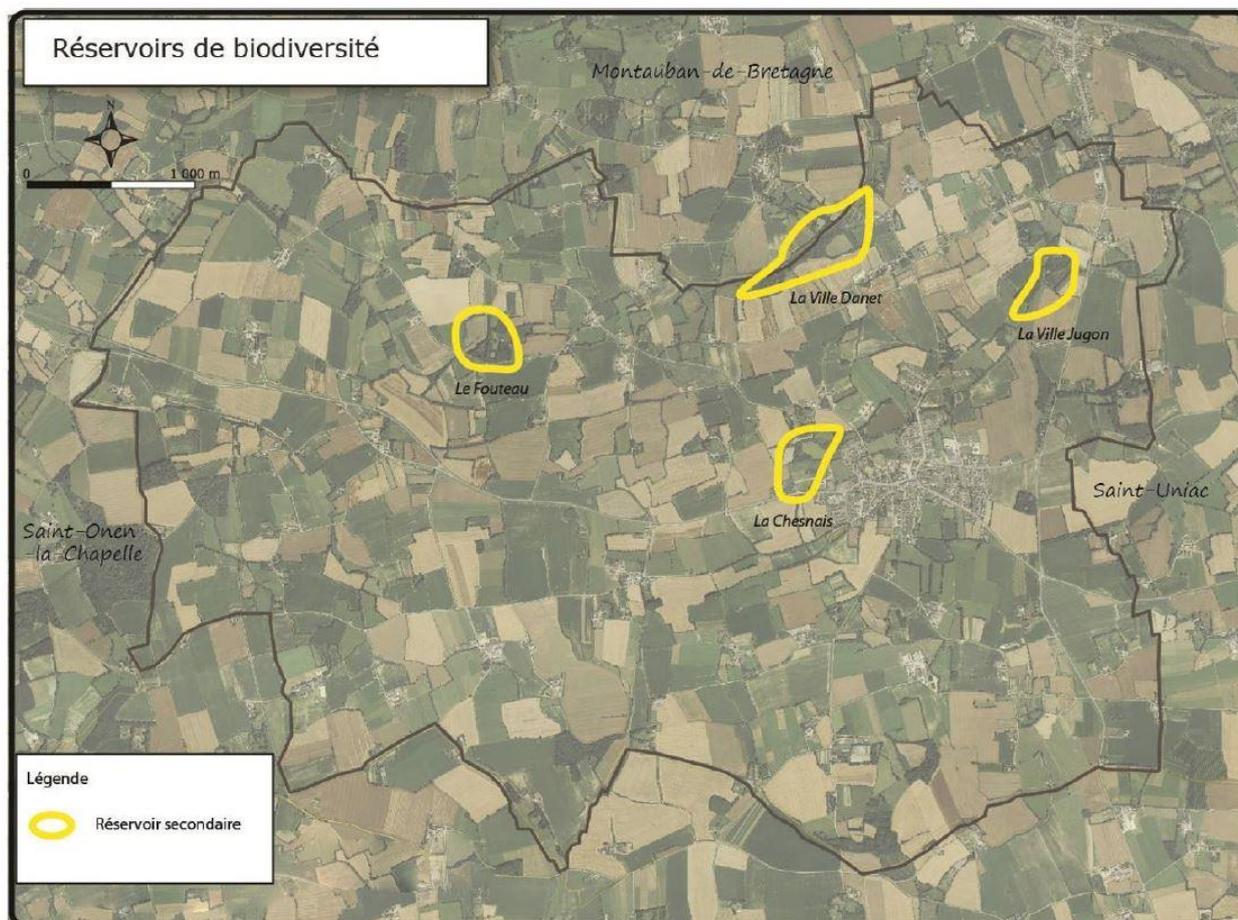
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
/

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les services de l'Etat ont enregistré 8 installations classées « élevage » sur la commune de BOISGERVILLY

Annexe II

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Il n'existe pas de site inscrit dans la base BASOL à BOISGERVILLY.</p> <p>Il existe 2 sites inscrits dans la base BASIAS de la commune de BOISGERVILLY</p> <table border="1" data-bbox="911 360 1436 461"> <thead> <tr> <th>Identifiant</th> <th>Nom</th> <th>Activité</th> <th>État</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BRE3503861</td> <td>SICA AGROMMA / CDEA</td> <td>Dépôt d'ammoniac</td> <td>Activité terminée</td> </tr> <tr> <td>BRE3503058</td> <td>COTTO E. / SAGET</td> <td>Station-service</td> <td>Activité terminée (1990)</td> </tr> </tbody> </table>	Identifiant	Nom	Activité	État	BRE3503861	SICA AGROMMA / CDEA	Dépôt d'ammoniac	Activité terminée	BRE3503058	COTTO E. / SAGET	Station-service	Activité terminée (1990)
Identifiant	Nom	Activité	État												
BRE3503861	SICA AGROMMA / CDEA	Dépôt d'ammoniac	Activité terminée												
BRE3503058	COTTO E. / SAGET	Station-service	Activité terminée (1990)												
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.												
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.												
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.												
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	130 hectares de zones humides inventoriées et protégées dans le PLU en vigueur.												
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Identification d'une trame verte et bleue dans le PLU en vigueur intégrant les zones humides, les cours d'eau, les boisements...).</p> <p>Le rapport de présentation du PLU en vigueur précise : « <i>La commune de BOISGERVILLY ne possède pas de périmètre connu et identifié (absence de ZNIEFF, de ZICO, de site Natura 2000, de sites classés, de réserves de biosphère, de sites Ramsar...).</i> Nous pouvons ainsi considérer qu'il n'y a pas de réservoir principal de biodiversité sur la commune. Néanmoins, à une échelle plus large, le SCoT du Pays de Brocéliande ainsi que le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bretagne donnent quelques indications qu'il convient de prendre en compte. »</p> <p>« <i>Les réservoirs secondaires s'appuient sur la présence d'espaces déterminants et dont la préservation est jugée nécessaire sur le territoire.</i> »</p>												

		<p><i>Une approche cartographique a permis de les cibler. Leur identification est basée sur des zonages d'inventaires territoriaux présentés précédemment (inventaire des cours d'eau, des boisements et des zones humides). Les secteurs qui associent à la fois zones humides, milieux ouverts, zones boisées ou zones bocagères denses sont les milieux les plus susceptibles d'accueillir une forte biodiversité. »</i></p>
--	--	---



Conception cartographique : Janvier 2016

<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	36.6 hectares de boisements classés comme éléments de paysage au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme dans le PLU en vigueur
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Intégré dans un secteur d'archéologie préventive dans le PLU en vigueur

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

Oui

Non

Si oui, précisez :

/

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Mai / juin 2023

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Enquête publique
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Mise à disposition du public (L153-47 du Code de l'Urbanisme) : retour de la MRAe au titre du cas par cas, avis des PPA mis à disposition pendant une durée et selon des modalités fixées par délibération du Conseil Municipal (dossier disponible en mairie de Boisgervilly ; dossier disponible sur le site Internet de la commune ; possibilité de faire part de ses observations et propositions par le biais d'un registre disponible en mairie de Boisgervilly, ou encore par voie électronique à une adresse mail spécifique).

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature

Annexe II

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Mr le Maire de Boisgervilly, Bernard Piedvache.

(personne publique responsable)

Fait à	Boisgervilly	le,	25/11/22
Nom	Piedvache	Prénom	Bernard
Qualité	Maire de la commune de Boisgervilly		

Signature

